

**PROCES VERBAL
DE LA REUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 29 août 2019**

Etaient présents : Mmes Chantal BEAUFILS – Danielle LOPES –
Mrs - Philippe LAVANDIER -- Romuald LUZY
Christophe JOVANI -- Jérôme DUHANOT Ludovic MEUNIER

Absents excusés : Mrs Jean-Luc VARLET (pouvoir à Ph. Lavandier).
J.Philippe HUTIN – Gérard LEPEN -

Absente : Mme Céline BATTE

Secrétaire de séance : Mr Ludovic MEUNIER

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du 13 juin 2019 :

- Le conseil approuve à l'unanimité le compte rendu.

DELIBERATIONS :

Objet : **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT du 04 JUILLET 2018**

« TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE »

(délibération 2019-38)

Suite à l'exposé du Maire, concernant la réunion de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T. » de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui s'est tenue le 04 juillet 2018 concernant le Transfert de la compétence Zone d'Activité Economique « Z.A.E. ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 5 – Contre : 0 – Abstention : 3

- **ADOpte** le rapport du 04 juillet 2018 de la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Objet : **ADOPTION DU RAPPORT DE LA CLECT du 26 JUIN 2019**

« S.N.A.S. EVALUATION DE DROIT COMMUN » (délibération 2019-39)

Suite à l'exposé du Maire, concernant la réunion de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées « C.L.E.C.T. » de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois qui s'est tenue le 26 juin 2019 concernant le document n°1 : Stade Nautique de l'Arbre Sec « S.N.A.S. » évaluation de droit commun.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 4 – Contre : 0 – Abstention : 4

- **ADOpte** le rapport du 26 juin 2019 de la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Objet : **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS**

AU 1^{er} JANVIER 2020 – Modification – (délibération 2019-40)

La Communauté de l'Auxerrois exerce les compétences déterminées par la loi et celles ayant été définies d'intérêt communautaire, conformément au principe de spécialité et d'exclusivité.

A l'occasion du travail de définition de l'intérêt communautaire, adopté le 20 décembre 2018 par délibération du conseil communautaire, il a été constaté que les statuts de la Communauté comportaient une part de définition de cet intérêt communautaire.

Dès lors, il est proposé de clarifier les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives et de les mettre en cohérence avec la définition retenue de l'intérêt communautaire n'apparaissent plus dans les statuts, mais uniquement dans la délibération relative à cette définition.

.../...

Par ailleurs, cette modification permet d'intégrer les compétences que la loi transfère obligatoirement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2010, à savoir la compétence eau, qui était une compétence optionnelle jusqu'à cette date, puis les compétences assainissement et eaux pluviales.

De nouvelles compétences facultatives sont également proposées, en matière de « Création, aménagement, entretien et gestion des installations portuaires sur les voies d'eau traversant la Communauté de l'Auxerrois, dont des haltes nautiques » et d'animation et promotion dans les domaines culturels et sportifs.

Les modifications de statuts sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Ces modifications n'entreront en vigueur qu'à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 4 – Contre : 2 – Abstention : 2

- **ADOpte** les nouveaux statuts de la Communauté de l'Auxerrois annexés à la présente délibération,
- **DIT** que ces nouveaux statuts n'entreront en vigueur qu'au 1^{er} janvier 2020.

Objet : AVENANT n°2 DE LA PROLONGATION DE LA CONVENTION

DE GESTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (délibération 2019-41)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales « C.G.C.T. » notamment l'article L.5211-4-1, L.5211-41-3 III et L.5216-5,

VU Le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.211-1 et suivants,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République « N.O.T.Re » du 07 août 2015,

VU la délibération n°2017-139 du 15 juin 2017 portant approbation de la Convention de gestion fixant les modalités d'exercice du droit de préemption urbain par la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017,

VU la délibération n°2017-252 du 12 décembre 2017 portant adoption de l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-37 du 18 mai approuvant les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

VU la délibération du Conseil municipal n°2017-61 du 28 septembre approuvant la convention de gestion de l'exercice du droit de préemption urbain,

VU la délibération du Conseil municipal n°2018-04 du 25 janvier approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la convention de gestion du droit de préemption urbain.

VU les statuts de la Communauté de l'Auxerrois,

IL EST EXPOSE CE QU'IL SUIT :

La Communauté de l'Auxerrois n'ayant pas obtenu tous les éléments nécessaires lui permettant d'exercer la compétence « Plan Local d'Urbanisme « P.L.U. », de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » au 1^{er} janvier 2017, une convention de gestion du droit de préemption urbain a été établie entre la Communauté de l'Auxerrois et la Commune. Cette convention a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2018.

Il est proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 1

- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention conclue avec la Communauté de l'Auxerrois pour l'exercice du droit de préemption urbain,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant et tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : VILLE D'AUXERRE – DEFENSE INCENDIE –
GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE & LA COMMUNE.**
(annule et remplace la délibération 2019-32) (délibération n°2019-42)

La Ville d'AUXERRE et la Collectivité de MONTIGNY LA RESLE ont des besoins communs en matière d'entretien et de mesures des Points d'Eau d'Incendie « PEI ». Ces entités conduisant une démarche visant à optimiser l'achat public et à augmenter les économies d'échelle, il est proposé de créer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de la Ville d'AUXERRE pour les années 2020 à 2024.

Cela permet en effet de n'avoir à effectuer qu'une seule procédure de mise en concurrence pour des prestations similaires.

La Ville d'AUXERRE est désignée coordonnateur du groupement dont les modalités de fonctionnement, notamment en matière de passation et d'exécution du marché, sont définies dans la convention jointe en annexe.

Après avoir délibéré, la municipalité décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention relative au groupement de commande, entre la Collectivité de MONTIGNY LA RESLE et la Ville d'AUXERRE, pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie, ainsi que tous les actes à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.
- Et **DIT** que cette convention entrera en vigueur dès sa signature par les membres du groupement et sera exécutoire après transmission au représentant de l'Etat. Elle restera en vigueur jusqu'à la fin du contrat, soit au 31 décembre 2023.

**Objet : CDG 89 – AVENANT n°2 – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE
DES HONORAIRES ET FRAIS MEDICAUX DES COMITES MEDICAUX
ET COMMISSIONS DE REFORME.**
(délibération n°2019-43)

Le Maire rappelle :

En application de l'article 22 & 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

En application de l'article 41 du décret 87-602 du 30 juillet 1987,

En application du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

Les honoraires et autres frais résultants des examens prévus au décret 87-602 sont à la charge du budget de la collectivité,

Toutefois le paiement peut être assuré par le C.d.G, les modalités de remboursement devront être définies par convention,

Par délibération en date du 27/01/2016 le Conseil d'administration du CdG89 a souhaité assurer ce paiement afin d'éviter de voir diminuer le nombre de praticiens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987,

VU la délibération du C.d.G en date du 27/01/2016,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 18/03/2016 concernant l'avenant n°1,

DECIDE :

- **Article 1^{er}** : **d'AUTORISER** Mme le Maire à signer l'avenant n°2 de la convention de prise en charge des honoraires et frais médicaux et d'en accepter les conditions.

Objet : CUMA DE VENOUSE/PONTIGNY – ACQUISITION DE PARTS SOCIALES
(délibération 2019-44)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- DECIDE :

- **d'ADHERER** la Commune à la CUMA de VENOUSE/PONTIGNY pour une durée de trois ans, pour la réalisation de certains travaux et location de matériels,

- **d'ACQUERIR** 14 parts sociales d'une valeur de 10,-€ chacune et de **DESIGNER** Monsieur Jean-Luc VARLET pour représenter la Commune en tant que délégué au sein de la CUMA.

Objet : **LOCATION -3 ter, Route de Saint-Florentin** – (délibération 2019-45)
Suite au départ de Mme Jessica DESCHAMPS, et après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le logement, à compter du 15 septembre 2019, à Mme DERAULT-GAGNEPAIN Dominique, domiciliée actuellement à VILLIERS SUR THOLON (Yonne)
- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Objet : **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. « A.T.S.E.M. »** (délibération 2019-46)

Après avoir entendu le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité :

. de créer un emploi non permanent d'**ATSEM** principal 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus, à temps non complet et à raison de 12 heures hebdomadaires.

Que l'agent occupant ce poste devra justifier du CAP Petite Enfance et du BAFA,

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'**ATSEM** principal de 2^{ème} classe.

. d'**AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail ; que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Objet : **CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT pour faire face à un ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. « ANIMATEUR »**

(délibération 2019-47)

Après contact avec Mme le Maire, Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 7 - Contre : 0 - Abstention : 1 :

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'**ANIMATEUR** territorial, relevant de la catégorie hiérarchique B, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Que cet emploi non permanent est créé pour une période de 12 mois maximum sur une période de 18 mois allant du 2 septembre 2019 au 3 juillet 2020 inclus, à temps non complet et à raison de 20 heures hebdomadaires.

Que l'agent occupant ce poste devra justifier du B.A.F.D.

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'**ANIMATEUR** territorial.

- d'**AUTORISER** le Maire à signer le contrat de travail ; que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

DIVERS :

- **RENTREE SCOLAIRE 2019/2020 – CLASSES DE LA COMMUNE –**

Maternelle : Professeur Mme Anne-Sophie BARRIAT, Directrice des 2 classes.

. T.P.S. : 2 – P.S. : 8 – M.S. : 6 = 16 enfants (+ 3 début 2020)

Primaire : Professeur Mme Marine PAULIN.

. G.S. : 7 – C.P. : 5 – C.E.1 : 7 – C.E.2 : 0 = 19 enfants.

Ecole de Villeneuve-Saint-Salves :

Primaire : Professeur Mr Arnaud CLAVIER, Directeur, présent les Jeudi/Vendredi

Professeur Mme Alexia GAUTHIER, présente les Lundi/Mardi

. CM1 : 9 – CM2 : 13 = 22 enfants.

.../...

Mme Chantal BEAUFILS, maire de MONTIGNY LA RESLE et ses élus, demandent à leurs administrés de nous aider à maintenir l'ouverture de nos classes.

Si la Commune de Villeneuve St Salves veut fermer son école en 2020/2021, nous possédons un bâtiment qui peut recevoir tous les cours.

Nous avons un Centre périscolaire qui reçoit les élèves :

- . en garderie de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30
- . en cantine de 12h00 à 13h30 (sur environ 60 élèves, nous en recevons entre 40 et 45).

Nous possédons une Salle de Sport, une Salle Communale, une aire de jeux derrière les écoles et une bibliothèque en mairie.

- **REPAS DES ANCIENS** : dimanche 20 octobre 2019 (au lieu de novembre)

- **BIBLIOTHEQUE** : accès côté accueil de la Mairie -

. **Ouverture le samedi de 09h00 à 12h00** au lieu du mercredi.
A votre disposition sur la **Place de l'Eglise** sous l'abri bus :
des livres dans un placard mural & un réfrigérateur.

- **« A.P.C. » Agence Postale Communale**: (Tél. 03.86.41.80.64)

. lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi de 08h45 à 12h15

- **SECRETARIAT DE MAIRIE** : (Mairie tél. 03.86.41.82.21)

. lundi - vendredi de 16h00 à 17h30

. mardi - jeudi de 16h00 à 18h0

. samedi matin de 09h00 à 12h00

- **DISTRIBUTEUR DE PAIN** :

En fonction « Place de l'Eglise » 24h/24h.

- ***Déchetteries de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois :***
SOLEINES/VENOY - MONETEAU - AUXERRE - AUGY - BRANCHES

Séance levée à 22h00

Prochaines réunions :

jeudi 24 octobre 2019 à 20h00

jeudi 28 novembre 2019 à 20h00

Le Maire :
Chantal BEAUFILS



Site de la Commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)
Courriel : mairie-montigny-la-resle@wanadoo.fr
Tél. 03.86.41.82.21 - Fax. 03.86.41.19.58